

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1032

présenté par
Mme Zitouni et M. Raphan

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les rapports et les procès verbaux sont également adressés simultanément aux contrevenants soit à leur demande, soit à la demande de leur conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le contrevenant, lorsqu'il est connu, puisse également être destinataire d'une copie du procès-verbal de constatation de l'infraction, sauf instruction contraire du procureur de la République. Le délai de transmission du procès-verbal sera fixé par décret en Conseil d'Etat.